

Pour le rôtisseur Nic. RECHT, retenons le chiffre de la première évaluation qui était de Louis neufs 75.000 Livres 6062 et 10 Sols, de loin la plus formidable des taxations à charge des négociants ou artisans ; elle fut finalement réduite à 25.000 Louis (5. IX. 1795).

(Lefort : Histoire du Département des Forêts, p. 108—111). Le Président Pastoret se vit imposé une contribution de 546 livres à fin 1795. Je ne citerai que pour mémoire dans le relevé de cette contribution extraordinaire :

Pförtzheim	1884 Livres
La Fontaine	592 »
Th. Hochhertz	3388 »
Nic. Recht	2938 »

Notre Président, en homme de loi, ne se laissa pas intimider et fort décidé à ne pas subir la loi du plus fort et à ne pas se laisser frustrer de ce qu'il estimait lui être dû, alla jusqu'à réclamer au nouveau maître le foudre de vin qui lui revenait en sa qualité d'ancien « trésorier et garde-chartres » de la province. Ce foudre de vin que convoitait le Président se trouvait à Wormeldange, mais l'Administration déclara rapporter les arrêtés antérieurs et imposa à Pastoret « de fournir la preuve et de produire le titre en vertu duquel il prétend avoir droit à ce vin ». C'était évidemment vu les circonstances chose impossible ; Pastoret revint à charge à diverses reprises et réclamera finalement en échange la somme de 60 couronnes de France. Comment s'est terminée cette histoire n'est pas dit, mais nous revoyons le Président adresser ainsi de fréquentes réclamations à la nouvelle administration, chaque fois qu'il estimera être dans son droit, ne fût-ce que pour réclamer par ex. la restitution des trois pendules de l'ancien Conseil Souverain au profit du Tribunal Civil qu'il préside et dont finalement il en récupère deux, la troisième allant au Tribunal Criminel. Pastoret, en sa qualité d'ancien garde-chartres, avait été nommé dépositaire des meubles, caisses, coffres, titres, papiers, registres de l'ancien Conseil Souverain, ceci jusqu'à répartition nouvelle, la remise de ces titres et meubles ayant été décrétée par Arrêtés des Représentants du Peuple des 7 et 28. X. 1795. C'est l'Arrêté du 28. XI. 1795 qui nomma Pastoret Président du Tribunal Civil, ce tribunal qui par suite des nombreux refus ou des démissions rapides se trouva désorganisé dès avant de tenir ses assises. Malgré de nombreux essais de remplacement nous assistons à une véritable fuite des juges et suppléants (Collard, Massart, puis d'Olimart, de Muziel, Huart), lesquels, il faut le reconnaître ne semblent guère s'être rendu compte de l'impérieuse nécessité d'assumer les responsabilités en dépit des critiques. Ainsi Jean-Joseph d'OLIMART, écuyer, seigneur de Bettendorf, né vers 1740 (Biographie Dr Neyen), Conseiller en 1771 et Procureur Général au Conseil Souverain le 5. VIII. 1783, qui émigra en 1797 après avoir refusé sa collaboration, trouva tout naturel de rentrer au pays peu après et accepta même les fonctions de Président du Tribunal de Diekirch qui venait d'être nouvellement créé (Il